

N° 2024-104

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TNC (28 H / S)  
SUIVIE DE LA CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TNC  
(32 H / S)**

L'an deux mil vingt-quatre le 04 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)  
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme MARTINOD Marie  
M. TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 21	Absents : 6	dont pouvoir : 4
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle que la Communauté de Communes compte parmi ses effectifs un poste permanent d'attaché territorial à TNC à raison de 28 h / semaine, ouvert aux 2 premiers grades, créé par délibération n° 2022-117 du 9.11.2022.

Suite à une réorganisation des services, des missions complémentaires ont été attribuées à l'agent nommé sur ce poste, notamment la préparation et le suivi des assemblées. Ces missions n'ont pu être assurées qu'en ayant recours à la réalisation d'heures complémentaires. Au regard des heures effectuées au cours de ces derniers mois, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de l'agent de 4 h et ainsi créer un poste à 32 h hebdomadaires en lieu et place d'un poste à 28 h / semaine.

Il indique que les membres du CST, sollicités sur ce point lors de sa séance du 20 novembre 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2024,

Considérant qu'il est opportun d'augmenter le temps de travail d'un attaché territorial,

DECIDE la suppression du poste permanent d'attaché territorial à temps non complet (28 h/s) créé par délibération n° 2022-117 du 9.11.2022,

DECIDE la création d'un poste permanent d'attaché territorial (ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal) à temps non complet, à raison de 32 h / semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et aux groupements de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'attaché territorial, comme défini par décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux,

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19.12.2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

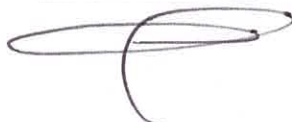
AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de l'agent concerné par la modification du temps de travail,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 04 DECEMBRE 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI  
LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTEISE  
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX